

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Jacquat, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales,
pour l'assurance vieillesse

ARTICLE 38

À la première phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« la majoration prévue au II »,

les mots :

« les majorations prévues au II et au III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur rédactionnelle.